



N° 09/2014

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Interdiction accès au torrent du Bénétant et au ruisseau d'Arbine à l'aval du dessableur de la Ravoire

Le Maire de la commune de LA BATHIE (SAVOIE),  
**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**VU** la loi modifiée du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique des cours d'eau,  
**VU** la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau,  
**VU** la circulaire interministérielle du 29 novembre 1996 relative à la sécurité des zones situées à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques,  
**VU** l'arrêté Préfectoral du 7 avril 1998,  
**VU** la demande formulée par ELECTRICITE DE FRANCE pour effectuer des opérations de nettoyage par chasses manuelles du dessableur situé au lieu-dit "La Ravoire" sur le ruisseau du Bénétant,  
**CONSIDERANT** l'existence d'un danger potentiel dû à une brusque variation du débit du ruisseau du Bénétant,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - L'accès au torrent du Bénétant et au ruisseau d'Arbine est interdit à toutes personnes, de l'aval immédiat du dessableur de la Ravoire jusqu'à la confluence avec l'Isère, pendant la durée des opérations,

↳ le mardi 10 juin 2014    ↳ le mardi 19 août 2014    ↳ le mardi 21 octobre 2014.

**ARTICLE 2** - Par dérogation à l'article 1, l'accès au site est autorisé aux personnes dont la présence est strictement nécessaire aux opérations de nettoyage. Ces personnes devront s'entourer de toutes les précautions utiles en ce qui concerne leur propre sécurité.

### ARTICLE 3 -

- ⇒ Madame la Sous-Préfète d'Albertville,
  - ⇒ Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Civile,
  - ⇒ Monsieur le Directeur - EDF - Production hydraulique - GEH Savoie Mont-Blanc,
  - ⇒ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
  - ⇒ Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - service Jeunesse, Sport et vie associative,
  - ⇒ Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
  - ⇒ Monsieur le Chef du Détachement - C.R.S. Alpes,
  - ⇒ Monsieur le Président du Groupement Professionnel du Canyoning de La Savoie,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis pour information à :
- ⇒ Monsieur le Président de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (correspondant canyon),
  - ⇒ L'Agence Touristique Départementale,
  - ⇒ Monsieur le Président de l'Association pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.
  - ⇒ Monsieur HAUSEL, responsable du site internet

Fait à La Bathie, le onze février deux mil quatorze

Le Maire,

Denis MURAZ

